

Arrêté n°2025-04-Composition

Portant composition de la Commission de déontologie

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants,
Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi PACTE », notamment son article 119,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L.531-1 à L.531-17 du Code de la recherche,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/26/05-05-CA en date du 27 mai 2020, approuvant la création et la composition de la commission de déontologie,
Vu le Règlement intérieur de la commission de déontologie d'Aix-Marseille Université en date du 17 juin 2021,
Vu la Charte de déontologie d'Aix-Marseille Université,
Vu la Charte de déontologie de l'achat public adoptée en Conseil d'administration du 19 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté n°2024/Nomination/n°09, en date du 21 février 2024, portant nomination de madame Sophie LAMOUROUX en qualité de référente déontologue,
Vu le Règlement intérieur de la Commission de déontologie,

Considérant que la loi PACTE impose aux personnes publique la création d'une Commission de déontologie propre à l'Université d'Aix-Marseille ;

Considérant que ladite Commission se prononce notamment par un avis sur toutes demandes des enseignants-chercheurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition

La Commission de déontologie est composée de permanent et de membres invités.

Sont membres permanents de la commission de déontologie :

- Madame Sophie LAMOUROUX en tant que référente déontologie et laïcité – **Présidente**,
- Monsieur Léon BOUBLI en tant référent intégrité scientifique,
- Madame Aurélie PHILIPPE en tant que Directrice générale des services, ou son représentant,
- Monsieur Vincent EGEE en tant que Vice-Président affaires juridiques et institutionnelles, ou son représentant,
- Madame Sandrine GIUMMARRA ou Madame Mathilde ISAR en tant que représentant de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles,
- Madame Dominique BOUSSIOUX en tant que représentant de la Direction des ressources humaines,

- Monsieur Charlie BARLA en tant que Vice-Président délégué à la valorisation et innovation, ou son représentant,
- Madame Karine CHEHANNE en tant que représentant de la Direction de la recherche et de la valorisation,
- Monsieur Pierre-Jean WEILLER en tant que président du Comité d'éthique de l'Université.

En fonction des sujets soumis à l'examen de la Commission de déontologie, la Présidente de la Commission peut inviter à siéger :

- Le Vice-Président recherche,
- Le Vice-Président partenariat avec le monde socio-économique,
- Le Vice-Président délégué richesse humaine et patrimoine,
- Les Vice-Présidents thématiques concernés par les dossiers présentés,
- Un représentant de l'APHM désigné par l'organisme en fonction du dossier concerné,
- Un représentant de l'IPC désigné par l'organisme en fonction du dossier concerné.

La Présidente peut également inviter à participer à une séance toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des candidats par voie de publication au sein du Recueil des actes administratifs de l'établissement.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 mai 2025
Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le :

Transmise au Recteur de la région académique le :